

COMMUNE DE  
**GERMIGNY L'EVEQUE**  
**77910**

-----  
DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT DE MEAUX  
CANTON MEAUX-NORD  
-----

**Tél : 01.64.33.01.89**

Fax : 01.64.33.86.66

courriel : mairie.germigny-leveque@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 09 AVRIL 2015**

(suivant les articles L.121.9 et L.121.10 du Code des  
Communes)

Le Conseil Municipal de Germigny l'Evêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

**JEUDI 09 AVRIL 2015**  
**à 20 heures 30**  
**salle ruelle aux Loups**

Fait à Germigny-L'Evêque le 01 avril 2015

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 Mars 2015**

- 1) Vote des trois taxes
- 2) Budget commune M14
- 3) Budget Assainissement M49
- 4) Police Intercommunale
- 5) Modification horaire Mme Janaszkieiez
- 6) Questions diverses

---

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15

L'an deux mille quinze,

**le JEUDI 09 AVRIL 2015 à vingt heures trente,**

le Conseil Municipal de la commune de GERMIGNY-L'EVEQUE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous  
la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
**01 Avril 2015**

**Etaient Présents :**

Mmes Mrs : **MARIE-MELLARE** Aline - **BRIAND** Alain - **CHATEAU** Andrée - **CASCALES** Rodolphe  
- **MARIOT** Céline - **HELM** Philippe - **DUBREUIL** Joëlle - **SCANZAROLI** Jean-Luc - **SCIPION**  
Florence - **MONTAGNON** Dominique - **WURTZ** Séverine - **RISPINCELLE** Josiane - **ROUILLON**  
Katherine

**Absents excusés et représentés :** **PICHAVANT** Valérie représentée Mme Katherine **ROUILLON**

**KACZOROWSKI** Richard représenté par Mme Céline **MARIOT**

**Secrétaire :** Andrée **CHATEAU**

## 1) VOTE DES 3 TAXES

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de maintenir les taux des trois taxes comme les années précédentes et vote :

- Taxe d'habitation : 11.36 %
- Taxe Foncière bâtie : 14,49 %
- Taxe foncière non bâtie : 34.18 %

## 2) BUDGET UNIQUE 2015 – M 14 COMMUNE

Le budget d'une commune doit être présenté en équilibre, ce qui signifie que chacune des sections doit être présentée et votée en équilibre ;

En section de fonctionnement	En section d'investissement
- dépenses 1 338 638,87 euros	- dépenses 731 205,72 euros
- recettes 1 338 638,87 euros	- recettes 731 205,72 euros

Total du budget en dépenses et recettes 2 069 844,59 euros.

### La Section de fonctionnement du budget :

1/ Les **dépenses réelle de fonctionnement** sont budgétées pour 783 200 euros (budget précédent 775 054 euros).

Par grande masse, les principaux postes se répartissent de la manière suivante :

- charges à caractère général 324 100 euros (budget précédent 331 854)
- charge de personnel et frais assimilés 366 400 euros (budget précédent 350 900)
- charges exceptionnelles 1 500 euros (budget précédent 1 100).
- autres charges de gestion courante 91 200 euros (budget précédent 91 200)

Après virement de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement (555 438,87 euros), le total des dépenses de fonctionnement est de **1 338 638,87 euros** ( budget précédent 1 336 096,07 euros .

2/ Les **recettes réelles de fonctionnement** sont budgétées pour 808 831,68 euros (budget précédent 836 192,68)

Les postes sont les suivants :

- Atténuation de charges 9 300 euros (budget précédent 1 500)
- produits des services & du domaine 78 400 (budget précédent 93 300)
- impôts et taxes 524 798,68 (budget précédent 534 612,68)
- dotations et participations 183 433 euros (budget précédent 206 780)
- autres produits de gestion courante 12 400 euros (budget précédent 0)

- produits exceptionnels 500 (budget précédent 0)

Pour la détermination des recettes réelles de fonctionnement, il a été tenu compte des baisses des dotations de l'Etat, soit un manque à gagner pour notre commune de **22 281 euros**.

Les recettes de fonctionnement cumulées après addition du résultat reporté de 529 807,19 euros sont de **1 338 638,87 euros**.

### **La section d'investissement du budget :**

1/ Les **dépenses réelles d'investissement** sont budgétées pour 651 295,15 euros (budget précédent 631 554,80 euros).

Par grande masse, les principaux postes se répartissent de la manière suivante :

- immobilisations incorporelles 45 000 euros (budget précédent 37 000)

- immobilisations corporelles 446 295,15 euros (budget précédent 444 554,80)

- opération d'équipement *Voirie parkings allée des Noyers* 160 000 euros (budget précédent 150 000)

Les dépenses totales d'investissement cumulées après opérations d'ordre sont de **731 205,72 euros**.

2/ Les **recettes réelles d'investissement** sont budgétées pour 175 766,85 euros (budget 202 302,80 )

Les postes budgétés sont les suivants :

- dotation, fonds divers 95 856,28 (budget précédent 70 512,73)

- excédents de fonctionnement capitalisés 79 910,57 (budget précédent 100 405,07)

Après virement de l'excédent de fonctionnement, les recettes d'investissement cumulées sont de **731 205,72 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à **l'unanimité** le Budget Unique M 14 qui se décompose ainsi :

- Section de fonctionnement : 1 338 638,87 € en dépenses  
1 338 638,87 € en recettes
- Section d'investissement : 731 205,72 € en dépenses  
731 205,72 € en recettes

### **3) BUDGET UNIQUE M49 ASSAINISSEMENT 2015**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur les propositions du Maire, accepte à **l'unanimité** le budget unique M49 pour l'année 2015 qui s'élève :

- Section d'exploitation : 254 869,95 € en dépenses,  
254 869,95 € en recettes,
- Section d'investissement : 256 207,55 € en dépenses  
256 207,55 € en recettes

### **4) POLICE INTERCOMMUNALE**

La CAPM a mis en place une police intercommunale. A ce jour, quinze communes ont signé la convention.

La signature de cette convention est gratuite et assure à la commune le passage de la police intercommunale sous forme de ronde, notamment durant les périodes estivales. Il s'agit des vacances libres.

Par contre, la commune peut choisir ponctuellement de faire appel aux policiers intercommunaux dans le cadre de vacances planifiées pour faire par exemple une opération de prévention routière ou pour une manifestation. La vacation de deux policiers pour trois heures est de 247,20 euros. Les policiers intercommunaux sur le territoire de la commune agissent sous l'autorité du maire.

La police intercommunale est composée de quatre policiers, trois hommes et une femme, qui ont été recrutés par Monsieur LEMULLOIS , directeur de la police communale de Meaux. Ces policiers ont été recrutés par voie de mutation. Ce sont des agents agréés par le préfet et par le procureur de la République. Ils travaillent en étroite collaboration avec la police judiciaire et la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **9 voix Pour, 5 Contre et 1 Abstention**, autorise le maire à signer la convention.

### **5) Modification temps de travail d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet dû à l'installation des nouveaux rythmes scolaires,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le dans sa séance du 10 mars 2015 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité :**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2015 d'un emploi permanent à temps non complet (27h66 heures hebdomadaires) d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (32h92 heures hebdomadaires) d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

### **6) Questions diverses**

P.LU. (Plan Local d'Urbanisme) : le bureau d'études Conseil Développement Habitat Urbanisme (CDHU) a été retenu. Une première réunion est organisée le 18 mai 2015 à 20h. Mme le Maire souhaite convier à cette réunion tous les membres du Conseil Municipal.

Fin du Conseil à 21h.